

2022/28/07/03

**COMMUNE
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2022**

Date de convocation :
18/07/2022

Convocation affichée le :
21/07/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 05/08/2022
Certifié exécutoire le 08/08/22
Publié ou notifié le 08/08/22
A GOURIN, le 08/08/22
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



MIS EN LIGNE LE
Pas de site internet

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOURLÈS Christophe, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE GRAND Mickaël, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOURLÈS Christophe à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à LE GRAND Hicham, LE GRAND Mickaël à COUGARD Christelle, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

3- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BASSIN AQUATIQUE AU PROFIT D'UN MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR

Afin de permettre au maître-nageur sauveteur de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, durant la saison estivale et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €.

VU le projet de convention joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 056-215600669-20220728-D2022280703-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer avec le maître-nageur sauveteur de la piscine municipale, travailleur indépendant, une convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 28 juillet 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Le Floch', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Henry', written over a horizontal line.

Catherine HENRY.